

Le 6 février 2019

Contact : Johnny Favre, Secrétaire national, 07 89 21 71 96

Nano particules : la FGMM revendique la révision des seuils et l'application du principe de précaution

Le 15 janvier 2019, la FGMM-CFDT a organisé une journée nationale de sensibilisation, d'information et de formation sur les risques nanos (nanosciences, nanotechnologies, nanomatériaux...). Les enjeux sont multiples (santé au travail, santé publique, environnementale, économique et de politique industrielle) et s'inscrivent dans les engagements du Grenelle de l'environnement de 2007 portant sur l'organisation d'un débat public sur les risques liés aux nanoparticules et aux nanomatériaux. Pour rappel, une nano particule est à l'humain ce que la fourmi est à la Terre, cependant on en trouve partout dans notre quotidien (automobiles, cosmétiques, agroalimentaire, pharmaceutique, électronique, BTP...). Petit, mais pas anodin.

Dix ans après le débat national sur « le développement et la régulation des nanotechnologies » qui a eu lieu en France d'octobre 2009 à février 2010 à la demande de huit ministères (ceux de l'écologie, du travail, de la santé, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur & de la recherche, de l'économie et de la défense). Qu'en est-il ? Il y a eu des avancées : la création d'un observatoire européen nanos, de grands progrès en métrologie, l'obligation d'étiquetage, l'inscription du risque nano dans le Plan Santé au Travail 2016-2020 (PST3), révision en 2018 de l'annexe REACH pour 2020, sans oublier le bio « sans nanos » à partir de 2021. Mais il reste malgré tout de nombreux progrès à faire, car de nombreux nanomatériaux ne sont pas déclarés. La FGMM-CFDT revendique la révision des seuils de nanoparticules, un contrôle du bon enregistrement et du bon étiquetage, un R-Nanos européen et une autorisation préalable à la mise sur le marché des nanomatériaux, enfin, il faut réussir l'évaluation des risques en utilisant mieux le Document unique d'évaluation des risques (DUER).

Dans le domaine de la santé, un des principes élémentaires n'est pas suffisamment appliqué : le principe de précaution, résumé dans la position de la Confédération européenne des syndicats pour plus de transparence et de traçabilité ; No data, no Market. S'il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain, nous devons passer d'une logique de mise sur le marché à tout va des nanos particules à une logique qui prend en compte le ratio-bénéfices/risques et permet de trier l'utile du futile voir de l'inutile.

Les nanosciences sont des facteurs d'innovation et de potentiels progrès dans de nombreux domaines (des milliards d'euros sont investis en Europe, en Chine, aux USA). De l'argent public est investi dans la recherche en France, mais la recherche toxicologique ne représente qu'environ 5 % du budget recherche alors que c'est un sujet d'enjeu sociétal.

Le registre R-Nanos a été mis en place : par exemple pour l'année 2016, ce sont 425 000 tonnes de nanos particules qui ont fait l'objet de 10 300 déclarations pour 1 300 entités déclarantes. Ce qui représente environ 7 kg par habitant.

Or, pour ces déclarations, il faut s'appuyer sur la définition officielle des nanomatériaux (qu'ils soient d'origine naturelle, accidentelle ou manufacturée) qui précise que le matériau soit composé d'au moins 50 % de particules nanos pour une échelle de 1 à 100 nm. Les experts travaillant sur les risques précisent qu'il faudrait que l'échelle soit de 1 à 250 nm. De plus, la CFDT constate qu'il n'existe pas vraiment d'informations sur le nombre de salariés exposés. Ce registre est finalement une base encore trop peu exploitable, alors que cela devrait servir d'outil de prévention.

Les lobbies industriels se cachent derrière la confidentialité pour des raisons de concurrence et pour des raisons de déni du risque par crainte de scandale « sanitaire ». Nous savons par exemple que physiquement, les nanotubes de carbone ressemblent aux fibres amiantes ce qui présente des risques pour les salariés qui exploitent ces produits. Sauf que contrairement à l'amiante il n'y a pas de réglementation spécifique dans le Code du travail. Le ministère du Travail reste frileux sur les nanos particules, mais a tout de même décidé de faire une note aux DIRECCTE. Nous attendons cette circulaire depuis déjà plusieurs années maintenant.